SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE

SITES & MONUMENTS

Règlement du Concours de Photographies Jeunes Reporters du Patrimoine 11ème édition – 2014/2015

La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) fondée en 1901 est reconnue d'utilité publique depuis 1936. Elle se donne pour but la protection des paysages et du patrimoine bâti contre toute forme de destruction et de dégradation.

Objectif : Une de ses préoccupations est d'apprendre aux jeunes générations à mieux regarder leur environnement, et à prendre conscience des richesses de nos paysages et de l'héritage culturel qui les entourent, afin qu'elles aient une meilleure connaissance du patrimoine de leur pays.

I. Ce concours est organisé par la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France. Il est placé sous le haut patronage du Ministère de l'Education Nationale et est soutenu par :

- Le Ministère de la Culture et de la Communication
- Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
- La Fondation du Patrimoine

Il est ouvert aux classes de CE2/CM1/CM2

II. Thème

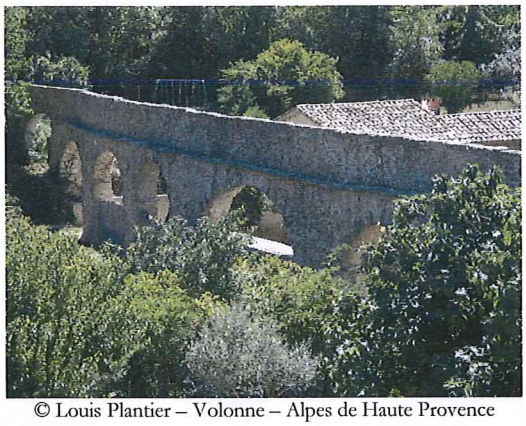

© Louis Plantier – Volonne – Alpes de Haute Provence

Le Pont

Il peut être aqueduc, viaduc, en pierre, bois, métal, béton armé, suspendu, voûté, haubané, élévateur, roulant, japonais.
Une œuvre d'art qui fait partie de nos paysages urbains ou naturels.

III. Présentation du dossier de candidature

Le dossier doit être présenté par l'enseignant et constitué des documents énumérés ci-dessous, disposés dans un dossier relié format A4 obligatoire (pas de feuilles volantes) :

- 10 photographies maximum en couleur format 13x18, **sur papier photo (pas de photocopie)** avec une légende ou un commentaire. Les appareils jetables sont autorisés ainsi que tout autre appareil.
- Coordonnées exactes de l'école, avec numéro de téléphone et courriel
- Nom et prénom de l'enseignant (éventuellement numéro de portable)
- Niveau de la classe
- Nombre d'élèves
- Note préparée par l'enseignant concernant la façon dont il a abordé le concours d'un point de vue pédagogique

IV. Début du concours : rentrée septembre 2014

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir vos dossiers avant **le 2 mars 2015** au siège de la SPPEF.

V. Jury et Prix

Le jury national, composé de photographes et de personnalités, sélectionnera la classe ayant présenté le meilleur ensemble de photos répondant au thème du concours. Sa décision sera sans appel. Le jury national, qui se tiendra à Paris, récompensera la classe ayant réalisé le meilleur ensemble de clichés.

VI. Remise des prix

Elle aura lieu en mai/juin 2015. L'équipe parisienne se rendra sur place pour remettre le premier prix. A cette occasion, le diplôme, la coupe et de nombreux lots seront remis aux enfants.

VII. Les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des épreuves ; ils déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Ils se réservent le droit de reproduction dans l'intérêt d'expositions ou de brochures à but non commercial. Les participants doivent s'assurer que leurs épreuves sont libres de droit. Les organisateurs ne pourraient être en aucun cas responsables d'éventuels litiges.

VIII. La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si un changement de dates intervenait ou si simplement le concours était annulé. Il ne saurait non plus être rendu responsable des retards ou pertes des envois du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction pour tout autre cas fortuit.

Nos partenaires :

Association fondée en 1901, reconnue d'utilité publique le 7 novembre 1936, agréée le 10 février 1978
SPPEF - 39, avenue de La Motte-Picquet - 75007 Paris - tél : 01 47 05 37 71
courriel : contact@sppef.org